

AFFECTATION EN LYCÉES

Changement de domicile et élèves nouveaux arrivants dans le département de l'Aude.

Vous résiderez bientôt dans le département, ou vous changerez bientôt de domicile, et vous souhaitez inscrire un ou plusieurs de vos enfants dans un lycée public de l'Aude.

ENTRÉE EN VOIE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

Pour une entrée en SECONDE : Chaque lycée public est sectorisé ; c'est l'adresse du responsable légal qui détermine le lycée de secteur. Pour consulter la sectorisation scolaire, voir le site de la DSDEN de l'Aude : [\(en cliquant ici\)](#)

L'affectation relève d'une procédure informatisée. La fiche de candidature est à retirer dans l'établissement d'origine (elle peut être téléchargée et imprimée sur le site de la DSDEN de l'Aude [\(en cliquant ici\)](#)). Il est possible de formuler jusqu'à dix vœux dans l'Académie et jusqu'à cinq vœux hors académie. A cet effet, votre demande devra être exprimée auprès du chef d'établissement dans le cadre des procédures ordinaires d'orientation. L'établissement actuel saisira les vœux que vous formulerez, conformément à la décision d'orientation, via l'application d'affectation Affelnet entre le lundi 10 mai 2021 et le lundi 14 juin 2021. Un justificatif de domicile datant de trois mois au maximum ou un avis de mutation du représentant légal doit parvenir à la DSDEN (DOSPE) avant le jeudi 10 juin 2021.

Pour une entrée en PREMIÈRE : Chaque lycée public est sectorisé ; c'est l'adresse du responsable légal qui détermine le lycée de secteur. Pour consulter la sectorisation scolaire, voir le site de la DSDEN de l'Aude : [\(en cliquant ici\)](#)

L'affectation relève d'une procédure informatisée. La fiche de candidature est à retirer dans l'établissement d'origine (elle peut être téléchargée et imprimée sur le site de la DSDEN de l'Aude [\(en cliquant ici\)](#)). Il est possible de formuler jusqu'à dix vœux dans l'Académie et jusqu'à cinq vœux hors académie. A cet effet, votre demande devra être exprimée auprès du chef d'établissement dans le cadre des procédures ordinaires d'orientation. L'établissement actuel saisira les vœux que vous formulerez, conformément à la décision d'orientation, via l'application d'affectation Affelnet entre le lundi 10 mai 2021 et le lundi 14 juin 2021. Un justificatif de domicile datant de trois mois au maximum ou un avis de mutation du représentant légal doit parvenir à la DSDEN (DOSPE) avant le jeudi 10 juin 2021.

Dans le cas général, les élèves qui choisissent leurs enseignements de spécialité parmi ceux que propose leur établissement d'origine sont prioritaires. Il importe cependant de chercher à répondre le mieux possible aux choix des élèves et des familles. Pour instruire les demandes de changement d'établissement motivées pour suivre un enseignement de spécialité non dispensé dans l'établissement d'origine, les commissions départementales prennent en compte les critères suivants :

- Le domicile de l'élève, au regard de la zone de desserte préalablement définie,
- Les critères de dérogation fixés par la DASEN, conformément aux dispositions de l'article D. 211-11 du code de l'éducation (Parcours Scolaire Particulier (PSP)),
- Les recommandations du conseil de classe, puis les notes de l'élève en lien avec les enseignements de spécialité demandés.

Pour consulter la cartographie académique des enseignements de spécialité (EDS) (Réseau Carcassonne et Réseau Narbonne Béziers), voir le site de la DSDEN de l'Aude dans le guide de référence affectation en 1ère :

Pour une entrée en TERMINALE :

Les représentants légaux adressent un courrier début juin à la DSDEN de l'Aude (DOSPÉ) accompagné d'un justificatif de domicile datant de trois mois au maximum ou un avis de mutation du représentant légal, des bulletins scolaires et d'un certificat de scolarité. Ces demandes seront traitées au regard des capacités d'accueil des établissements.

Pour un changement d'établissement en terminale technologique en vue d'une spécialité non proposée dans l'établissement :

Les représentants légaux adressent un courrier début juin à la DSDEN de l'Aude (DOSPÉ) accompagné des éléments scolaires et de l'avis de l'établissement d'origine. Ces demandes seront traitées au regard des capacités d'accueil des établissements.

ENTRÉE EN VOIE PROFESSIONNELLE

Pour une entrée en SECONDE PROFESSIONNELLE ou PREMIÈRE ANNÉE DE CAP :

Il n'y a pas de sectorisation. L'affectation relève d'une procédure informatisée. La fiche de candidature est à retirer dans l'établissement d'origine (elle peut être téléchargée et imprimée sur le site de la DSDEN de l'Aude [\(en cliquant ici\)](#)). Il est possible de formuler jusqu'à dix vœux dans l'Académie et jusqu'à cinq vœux hors académie. A cet effet, votre demande devra être exprimée auprès du chef d'établissement dans le cadre des procédures ordinaires d'orientation. L'établissement actuel saisira les vœux que vous formulerez, conformément à la décision d'orientation, via l'application d'affectation Affelnet entre le lundi 10 mai 2021 et le lundi 14 juin 2021. Un justificatif de domicile datant de trois mois au maximum ou un avis de mutation du représentant légal doit parvenir à la DSDEN (DOSPÉ) avant le jeudi 10 juin 2021.

Pour une entrée en PREMIÈRE PROFESSIONNELLE :

Il n'y a pas de sectorisation. L'affectation relève d'une procédure informatisée. La fiche de candidature est à retirer dans l'établissement d'origine (elle peut être téléchargée et imprimée sur le site de la DSDEN de l'Aude [\(en cliquant ici\)](#)). Il est possible de formuler jusqu'à dix vœux dans l'Académie et jusqu'à cinq vœux hors académie. A cet effet, votre demande devra être exprimée auprès du chef d'établissement dans le cadre des procédures ordinaires d'orientation. L'établissement actuel saisira les vœux que vous formulerez, conformément à la décision d'orientation, via l'application d'affectation Affelnet entre le lundi 10 mai 2021 et le lundi 14 juin 2021. Un avis de mutation du représentant légal ou deux justificatifs de domicile datant de trois mois au maximum doivent parvenir au Rectorat – SAIO – 31, rue de l'Université – CS 39004 – 34090 Montpellier cedex 2 avant le jeudi 10 juin 2021.

Pour une entrée en TERMINALE PROFESSIONNELLE :

Les représentants légaux adressent un courrier début juin à la DSDEN de l'Aude (DOSPÉ) accompagné d'un justificatif de domicile datant de trois mois au maximum ou un avis de mutation du représentant légal, des bulletins scolaires et d'un certificat de scolarité. Ces demandes seront traitées au regard des capacités d'accueil des établissements.

Comment adresser sa demande d'affectation :

1. La demande peut s'effectuer par mail à : ce.dsden11-affectationlyc@ac-montpellier.fr
2. Ou par voie postale à : **Madame la directrice académique des services de l'Éducation nationale**
DSDEN de l'Aude – DOSPÉ
67, rue Antoine Marty – CS 40084
11000 CARCASSONNE